

### AVIS DE TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée H3-4-279 pour les informer de la procédure d'enregistrement.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 mai 2018, le conseil a adopté le règlement CA29 0040-33 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de créer la zone P-4-278-1 à même la zone existante H3-4-279 et d'y autoriser les usages « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

#### IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 31 mai 2018, au bureau d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **82** et si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 31 mai 2018, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Ce règlement peut être consulté au bureau d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement au [www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2018 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée dans la zone H3-4-279, et **depuis au moins 6 mois au Québec**. Cette zone est indiquée au croquis et est délimitée par le boulevard de Pierrefonds au nord, en partie par la rue Jolicoeur à l'est, la rue Harry Worth au sud et une ligne irrégulière face à la rue Esther Blondin à l'ouest.

OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans la zone H3-4-279.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.

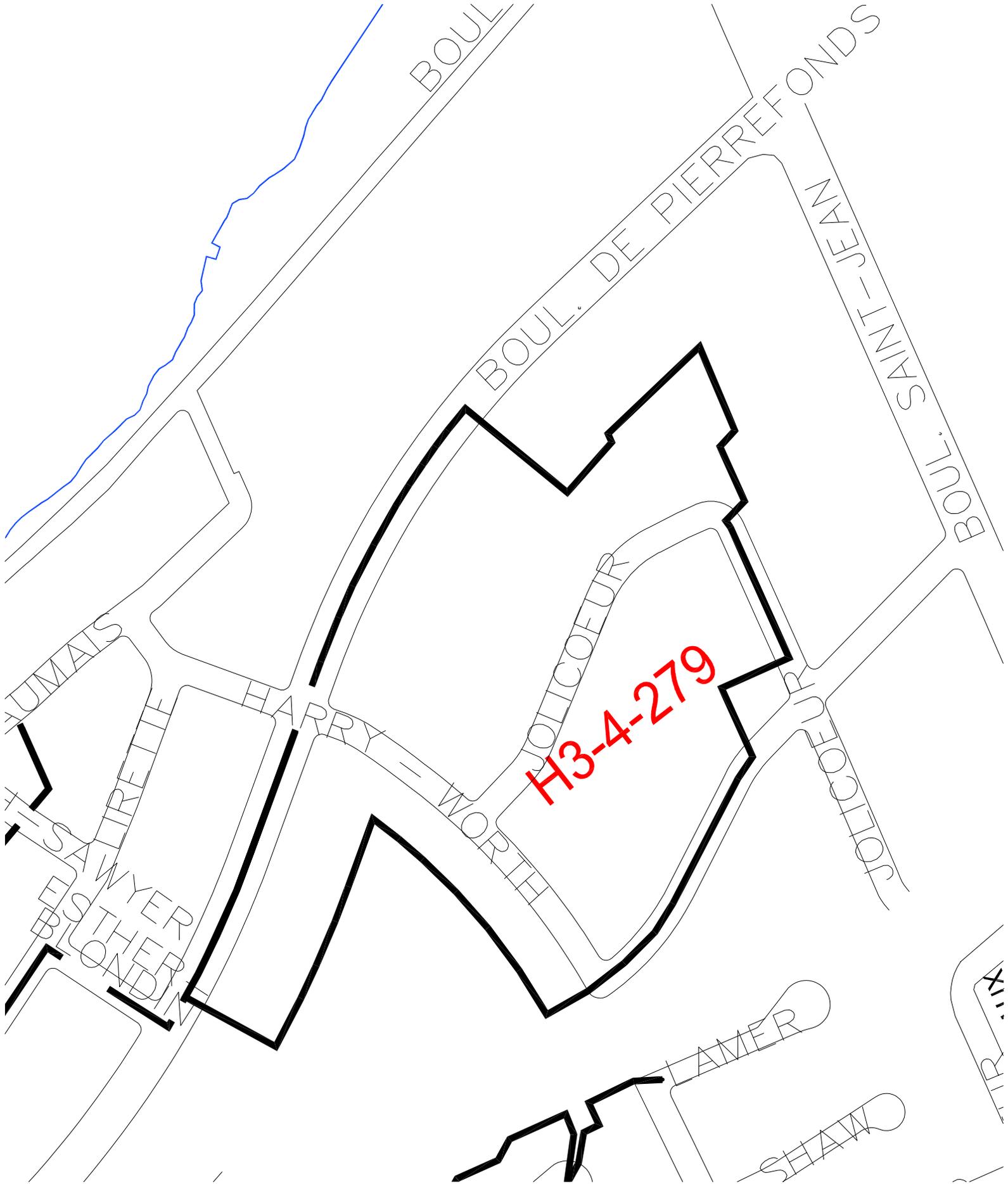
3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 mai 2018 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce seizième jour du mois de mai de l'an 2018

Suzanne Corbeil, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

/rl



BOUL

BOUL. DE PIERREFONDS

BOUL. SAINT-JEAN

JUMAIS

SAURELLE  
WYER  
QUÉBEC

HARRY

WORTH  
JOLICOEUR

H3-4-279

JOLICOEUR

LAMER

SHAW

SHAW

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-33

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-4-278-1 À MÊME LA ZONE EXISTANTE H3-4-279 ET D'Y AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION (p1a) » ET « SERVICES (p3a) »

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 7 mai 2018 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messsieurs les conseillers	Benoît Langevin Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>c</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I  
AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- 1) en retirant les lots 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec de la zone H3-4-279;
- 2) en créant la zone P-4-278-1 dont les limites correspondent aux limites de l'ensemble formé par les deux lots numérotés 4 472 009 et 4 502 082 du cadastre du Québec;

Le tout tel qu'illustré au plan numéro F 4/8, dossier 2018-02B joint au règlement comme annexe 1 comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II  
AMENDEMENTS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

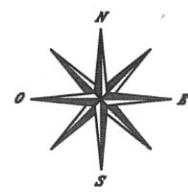
- 1) en insérant la grille des spécifications P-4-278-1 de manière séquentielle à la suite de la grille P-4-278 afin d'autoriser les usages de la catégorie d'usage « Récréation (p1a) » et « Services (p3a) » ainsi que les normes des rubriques « Normes prescrites » qui s'y réfèrent

La grille des spécifications P-4-278-1 est jointe au règlement à titre d'annexe II comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



## ZONAGE EXISTANT

ARRONDISSEMENT DE  
PIERREFONDS-ROXBORO  
Aménagement urbain et  
services aux entreprises

LOT (S) **4 472 009 & 4 502 082**

ZONE(S) MODIFIÉE(S)  
**H3-4-279 ptie**

PLAN NO. **F 4/8**

DATE **2018-02-27**

ÉCHELLE **aucune**

PRÉPARÉ PAR: *Stéphane Pomeroy*

APPROUVÉ PAR: *M. Ri*

DOSSIER NO. : **2018-01A**



## ANNEXE II : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

### USAGES PERMIS

ZONE: P-4-278-1

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1a	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS	(1)							

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE	*							
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.		7					
16	LATÉRALE(m)	min.		7					
17	ARRIÈRE(m)	min.		12					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.		2/4					
20	HAUTEUR (m)	min./max.		5/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.		15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.		0,16/2					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.		/0,5					
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES

(1) : usage de terrain de jeux (sous-catégorie p1a) limité à un seul emplacement